

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 30 juin 2025  
**N° CP-2025-5-3-3**  
**N° applicatif 12119**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Direction**

Direction santé, prévention, PMI

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE PREVENTION SANTE DE LA DIRECTION PREVENTION SANTÉ ET PMI DE LA CEA ET LA MUTUALITE FRANÇAISE ALSACE**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Mutualité Française Alsace et d'en autoriser la signature. L'objet de ce partenariat est de soutenir des actions communes de promotion de la santé. Il s'agira également de faciliter l'accès aux soins de personnes en situation de précarité accompagnées par le service.

La Collectivité européenne d'Alsace exerce ses compétences dans les domaines de l'action sociale et mène également une action volontariste dans le domaine de la santé. Parmi ces actions volontaristes, la Collectivité européenne d'Alsace exerce des missions de santé publique en lien avec la lutte contre la pauvreté et dispose au sein de la Direction Prévention Santé / PMI d'un service Prévention santé.

Ce service comprend notamment deux unités dédiées à la prévention et à l'accès aux soins de publics en situation de fragilité : une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) sur le territoire bas-rhinois et un Centre de lutte antituberculeuse à l'échelle alsacienne (CLAT).

L'Equipe Mobile Santé Précarité est composée de professionnels infirmiers et a pour objectif de favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, orientées par les travailleurs médico-sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace et les opérateurs du champ de l'insertion. Elle exerce son action au travers de prise en charge individuelles et d'actions collectives de prévention et d'éducation à la santé.

Le Centre de lutte antituberculeuse de la Collectivité européenne d'Alsace contribue à la prévention, au dépistage et à la prise en charge de la tuberculose, en exerçant des activités d'information, de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement. Il contribue au suivi médical et médicosocial des personnes soignées et participe à la coordination de leur parcours de soins jusqu'à l'issue de leur traitement.

Via ses missions, le service Prévention Santé s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Plan santé Alsace, pour ses volets : Enjeu 1 : Placer la santé au cœur de toutes nos politiques / Axe stratégique n° 1 : Proposer une offre de prévention à tous les âges de la

vie et Enjeu 2 : Répondre aux problématiques des territoires et des habitants en matière d'accès aux soins / Axe stratégique n° 4 : Accompagner les territoires pour développer l'offre de soins de proximité.

La Mutualité Française Alsace (MFA) est engagée dans une politique volontariste de prévention et de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire alsacien. Elle propose de mobiliser ses professionnels (opticiens, audioprothésistes, chirurgiens-dentistes) en vue d'effectuer des actions de prévention, groupées ou individuelles, en fonction des besoins des publics concernés.

L'objectif de la formalisation de ce partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la MFA est de contribuer à renforcer la prise en charge active des besoins de santé des patients accompagnés par le Service Prévention Santé.

Pour les patients accompagnés nécessitant une prise en charge individuelle de la santé visuelle, auditive ou bucco-dentaires et souhaitant être pris en soins par les professionnels de la Mutualité Française Alsace, et en cas de situation complexe ou urgente, les infirmiers de l'EMSP et du CLAT auront ainsi un accès facilité à des rendez-vous auprès des professionnels de santé de la Mutualité Française Alsace.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et n'engendre aucune incidence financière pour la Collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, fixant les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Mutualité Française Alsace ayant pour objet de soutenir des actions communes de promotion de la santé facilitant l'accès aux soins de personnes en situation de précarité ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.